

visant à les débarrasser de la glace, de la neige ou du givre. Le ministère des Transports révèle continuellement tous les aspects de ses activités relatives à la sécurité aérienne et prend des mesures correctives pour assurer la sécurité de cette industrie. En 1987, on a adopté la nouvelle Loi nationale sur les transports afin de faciliter la réglementation économique de l'industrie des transports. Je tiens à rappeler à la Chambre que la sécurité n'a jamais été visée par la déréglementation et que la sécurité aérienne n'a jamais été mise en péril.

D'après les statistiques recueillies et publiées depuis 1981 par le Bureau de la sécurité des transports du Canada, les accidents d'avion ont diminué de 35 p. 100. Alors que la demande de services de transport plus efficaces et à des prix abordables continue d'augmenter, la sécurité aérienne reste au premier rang des priorités de Transports Canada.

Chaque année, ce ministère consacre beaucoup d'efforts et de ressources au maintien et au renforcement de la sécurité du système national de transport. Cet engagement est particulièrement important dans le secteur de l'aviation. Le ministère fait diligence afin d'assurer la sécurité aérienne qui, comme je l'ai dit, est une responsabilité partagée. C'est une responsabilité qui revient à tous ceux qui travaillent dans le secteur de l'aviation, des concepteurs jusqu'aux membres de la direction ou de l'administration en passant par les fabricants, les techniciens, les ingénieurs, les pilotes, le personnel de bord, les contrôleurs de la circulation aérienne, les responsables de la réglementation. Toutes ces personnes ont à cœur la sécurité aérienne, pour des raisons personnelles ou professionnelles. Ensemble, elles doivent s'efforcer de promouvoir des pratiques sûres dans toutes les activités du secteur de l'aviation.

Transports Canada a pour mandat d'élaborer et d'appliquer des règlements efficaces en matière de sécurité, d'élaborer et d'exploiter des systèmes de navigation aérienne et de contrôle de la circulation aérienne, de promouvoir des pratiques égales ou supérieures aux normes établies, de surveiller, avec d'autres organismes, le fonctionnement du réseau de la circulation aérienne et de déterminer les secteurs où la sécurité doit être améliorée.

Il établit également les règles et les normes de sécurité régissant l'exploitation des aéronefs au Canada. Il certifie les pilotes, les exploitants commerciaux, les écoles de pilotage, les aéroports, les avions, les fabricants d'avions et le personnel d'entretien. Ces normes de sécurité sont imposées par des inspections régulières, des vérifications

des avions et des mesures de sécurité effectuées par les sociétés.

La base législative au Canada est la Loi sur l'aéronautique qui a été notablement remaniée en 1985, à la suite de plusieurs années d'analyse et de consultation du public. Les modifications à la loi ont non seulement conduit à une législation des plus progressistes en matière de sécurité, mais elles ont aussi permis à Transports Canada de mieux assurer sa surveillance permanente des activités aéronautiques.

La Loi sur l'aéronautique vient d'être modifiée de nouveau pour renforcer et améliorer la réglementation sur la sécurité. Elle permet en particulier de présenter plus rapidement des dispositions réglementaires d'urgence en matière de sécurité.

Transports Canada surveille la performance du réseau de transport aérien et repère les domaines où des améliorations de la sécurité peuvent être faites. Le ministère surveille aussi constamment le système de contrôle de la circulation aérienne.

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la réglementation, il y a cinq ans, Transports Canada a pris de nombreuses initiatives en matière de sécurité. Il y a tout d'abord le projet de 800 millions de dollars de modernisation des installations radar, qui touche maintenant à sa fin, pour l'ensemble du système de surveillance de la circulation aérienne.

Deuxièmement, il y a le projet de 600 millions de système automatisé canadien de circulation aérienne, projet CAATS, qui sera terminé en 1995 et donnera au pilotes et aux contrôleurs des capacités de contrôle accrues.

Troisièmement, la capacité de l'Institut de formation de contrôleurs de la circulation aérienne, au sein de Transports Canada, a été doublée, garantissant ainsi que l'on disposera en 1994 de tous les contrôleurs requis. On dispose actuellement de 90 p. 100 des besoins évalués à 2200 contrôleurs.

Quatrièmement, les nouveaux programmes de gestion de la circulation aérienne garantissent que les volumes de circulation sont maintenus à des niveaux tolérables dans l'espace aérien des grands aéroports de Toronto, Vancouver, Winnipeg et Montréal.

Un nouveau code de l'aéronautique est mis en application. Il décrit les procédures standard pour les transporteurs aériens, les systèmes de sécurité pour les agents de bord et les règles applicables aux bagages à main. Monsieur le Président, je ne sais pas si cela vous irrite autant que moi, mais parfois j'ai l'impression que certains passa-